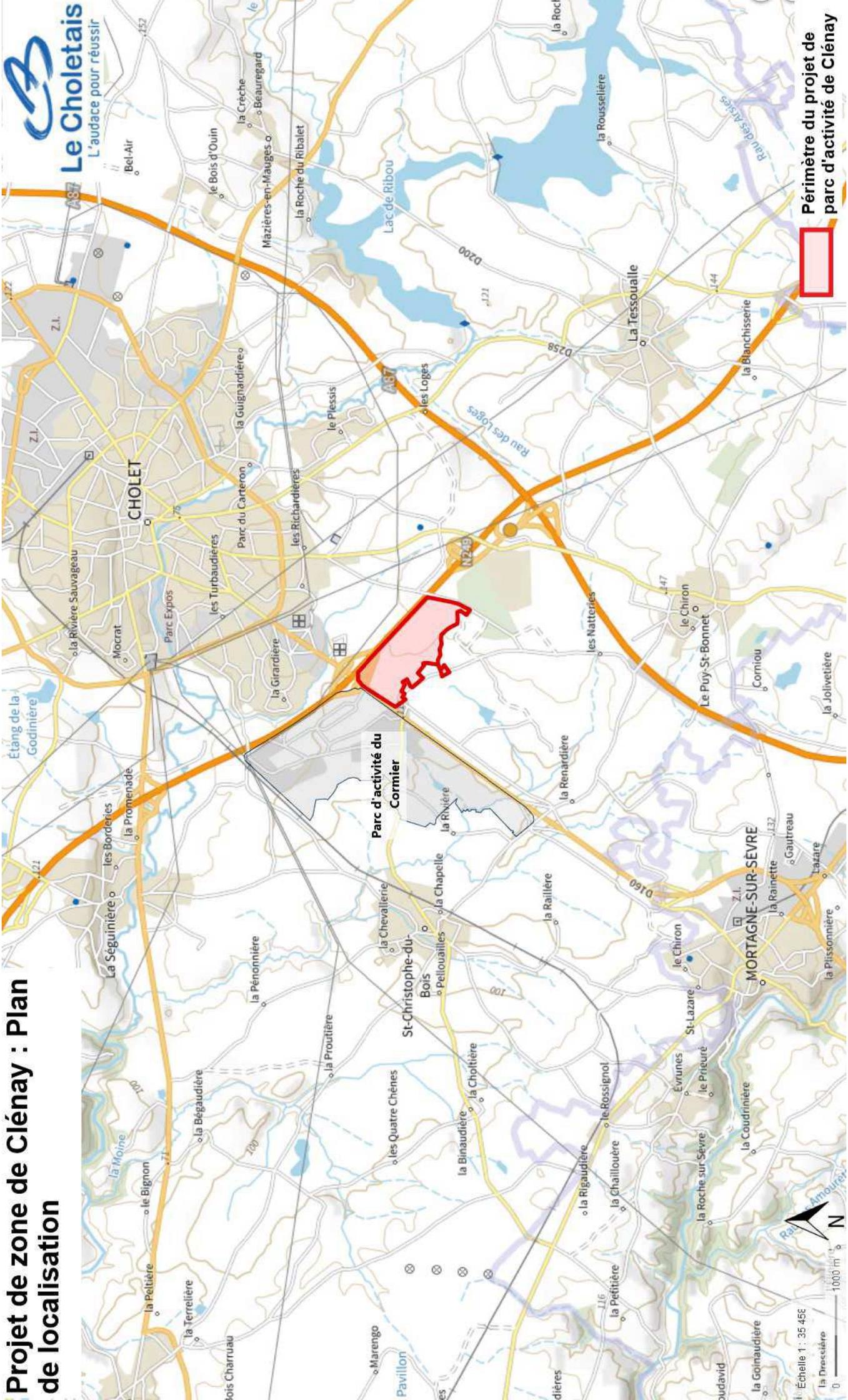


Projet de zone de Clénay : Plan de localisation



Annexe 2

Modalités de concertation

Information du public :

La concertation débutera le 11 décembre 2023 et sera clôturée par le Président de Cholet Agglomération, à l'issue de l'élaboration du projet. Le public sera informé de l'ouverture et des modalités de la concertation par les dispositifs suivants :

- parution d'un article dans un journal local le jour de l'ouverture de la concertation,
- parution d'un article dans le journal hebdomadaire de Cholet Agglomération " Synergences hebdo " durant la concertation,
- affichage d'un avis administratif visible de l'espace public à l'Hôtel d'Agglomération/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, le jour d'ouverture de la concertation et durant toute la durée de cette dernière,
- affichage administratif sur le secteur concerné par le projet, lors de l'ouverture de la concertation,
- mise à disposition d'un dossier à l'Hôtel d'Agglomération et sur le site internet de Cholet Agglomération: Cholet.fr dans la rubrique urbanisme.cholet.fr

Composition et mise à disposition du dossier de concertation :

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération engageant la définition des modalités de concertation ainsi que la présente annexe,
- un plan de situation,
- un résumé non technique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Le cas échéant, les avis émis dans le cadre du projet de mise en compatibilité seront ajoutés au dossier de concertation.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération/Hôtel de Ville de Cholet aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Il sera aussi téléchargeable sur la page dédiée à la concertation sur le site internet : urbanisme.cholet.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès de l'AdC.

Participation du public :

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la concertation :

- sur un registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de Cholet Agglomération à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : Observations – Concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.)